

FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA
DÉFENSE
-----CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DÉFENSE - DUPUIS

SORTIE COHESION MCD

Règlement intérieur de section

Article 1: objectifs

La section « sortie cohésion MCD » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de participer à la visite des divers sites touristiques de l'île de La Réunion aux travers d'activités sportives ou de cohésion ainsi que par le biais de randonnées pédestres ou de sorties culturelles. Cette section est particulièrement axée sur la « CONDIPERS » des personnels en mission de courte durée (MCD).

Article 2 : responsables de la section (renouvelés tous les 4 à 6 mois – dévolu au chef de module 8H)

Responsable de la section : MCD (temporaire 6 mois Mail : sortie.cohesion.mcd.csa2d@gmail.com

- Suppléant de la section : M. Freddy BOUTIN (temporaire 6 mois) / Tel. : 06 47 90 38 85

Article 3: conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section. La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations et majeurs. Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com). Un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an devra être donné lors de l'inscription.

Article 4: tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 4 € (militaire uniquement). Catégorie 2 : 4 € (militaire uniquement).

Catégorie 3 : la section ne leur est pas ouverte.

Catégorie 4 : 4 € (militaire uniquement).

Certaines activités (visite d'aquarium ou de musées, Via Ferrata, Canyoning...) feront l'objet d'un paiement par les participants, en plus du tarif d'adhésion à la section. La section bénéficiera autant que de possible, de tarifs de groupe. Toute annulation moins de 24 heures à l'avance entraînera la prise en charge, par l'adhérent, des frais de participation à l'activité.

Article 5 : organisation des activités

La section propose des activités qui seront annoncées par le responsable de section avec au mieux quelques semaines de préavis et au minimum une semaine avant la réalisation de celles-ci.

La section propose les activités suivantes :

- Randonnées pédestres ;
- Découvertes de bassins ;

- Accès à des points de vues ;
- Excursions;
- Activités d'aguerrissement ;
- Activités sportives : Via Ferrata, Canyoning... (à charge financière des participants).

Lieu : à définir lors de chaque sortie.

<u>Durée</u>: variable en fonction des sorties proposées.

<u>Créneaux</u>: quatre à cinq par mois.

Pour chacune des sorties, un message sera envoyé à tous les adhérents pour les informer de l'activité proposée. Une réponse par retour de message est donc nécessaire pour l'organisation. Un message de confirmation précisant le lieu de départ et l'horaire sera alors envoyé.

Dans tous les autres cas, une note d'activité devra être établie en amont de l'activité précisant les modalités et les moyens de transports.

Le point de départ est l'entrée de la caserne CBA DUPUIS.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Seuls les véhicules des membres de la section appartenant encore au MINARM et déjà autorisés à entrer et stationner à l'intérieur de la caserne CBA DUPUIS pourront être correctement stationnés à l'intérieur de cette emprise militaire. Les véhicules des autres membres de la section devront être stationnés sur le parking « visiteurs » à l'entrée de la caserne.

<u>Pour le personnel de réserve du MINARM</u>, l'accès piéton sera autorisé après présentation à la sentinelle de la carte de membre du CSA2D et le dépôt d'une pièce d'identité au poste de sécurité contre un badge d'accès visiteur.

<u>Article 7:</u> matériel de la section et équipements nécessaires

La section n'a pas de matériel particulier.

Pour le transport, le responsable ou le suppléant feront appel aux moyens du MINARM par demande « Sillage » au moins 7 jours avant l'activité (VGC du pool transport).

Lorsque ce type de transport ne sera pas possible, l'activité sera annulée ou reportée.

Dans tous les cas, le numéro d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) sera (seront) transmis au secrétaire général du CSA2D pour <u>l'inscription sur le registre de sorties du club</u>.

La tenue est à adapter en fonction de la sortie proposée mais doit respecter les codes de « bonne tenue ».

Article 8 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD). Cependant, il est important de rappeler certaines précautions à prendre en compte en fonction des sorties organisées :

- Lors de sorties longues en temps et en kilométrage il est conseillé de boire et de s'alimenter régulièrement ;
- Se conformer au code de la route lors des portions sur voies de circulation ;
- Se munir d'un GSM pour toutes les sorties.

Procédure à appliquer en cas d'incident ou d'accident grave :

- Transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés en cas de nécessité (PGHM, SAMU, etc...), compte rendu <u>au chef de PCP de la caserne CBA DUPUIS</u>, puis au référent de la section (secrétaire N°3) et au président du CSA2D à l'issue.
- En cas de blessure dans le cadre d'une randonnée en montagne et si impossibilité de continuer, la progression sera stoppée. Appel immédiat aux services de secours spécialisés, compte rendu au chef de PCP <u>de la caserne CBA DUPUIS</u> puis au référent de la section (secrétaire N°3) et au président du CSA2D à l'issue.

<u>Article 9</u>: autres informations et/ou consignes

- Le non-respect des règles de sécurité et/ou des consignes d'utilisation des biens et des moyens ou la manifestation d'un comportement inadapté peut engendrer (sur proposition de la responsable section) une décision d'exclusion temporaire ou définitive de la section.
- Le responsable de section est garant de l'application des modalités d'exécution des activités telles que définies dans **la NDA rédigée à chaque activité** (liste des participants avec N° licence impérative).

Article 10: mesures sanitaires

La section « sortie cohésion MCD » respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD.

La situation sanitaire Covid-19 actuelle permet la pratique de toutes les activités sportives ou culturelles sans restriction. Néanmoins, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures pourraient à nouveau être imposées ou adaptées. Les différentes sections du CSA2D devront donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales,

Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Le responsable de la section MCD

ORIGINAL SIGNÉ

Le président du CSA2D Olivier

ORIGINAL SIGNÉ